

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018**

-----

- Etaient présents :** Mmes BIGOT, FÉVRIER  
MM. PANNIER, POUSSE, RICHEL, FOURNIER, GOUPY, JOURDAIN,  
SIMON
- Etaient absents excusés :** Mmes HUBERT, PASQUIER, PEREIRA  
M. RADIGUE
- Secrétaire de Séance :** M. POUSSE

*L'an deux mil dix huit, le quatorze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.*

Le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2018 ne suscite aucune remarque particulière.

✓ **Délibération indemnité de conseil du Receveur Municipal  
pour l'année 2018**

Monsieur PIRAULT, Receveur Municipal a adressé sa demande d'indemnité de conseil pour l'année 2018 d'un montant de 427,34 € brut soit 386,63 € net.

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux qu'aucune aide exceptionnelle sur site n'a été apportée par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas octroyer d'indemnité pour 2018 à Monsieur le Receveur Municipal.

✓ **Tableau des effectifs au 31 décembre 2018**

Suite au décès de Bruno PASQUIER et aux différents avancements de grade, le Comité Technique a été saisi et a donné les 30 janvier 2018 et 27 novembre 2018 des avis favorables concernant la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique (18h)
- Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe (35h)
- Adjoint Administratif (22h 30)
- Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe (35h)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (35h)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (22h)

Le tableau des effectifs tenant compte de ces suppressions est distribué aux conseillers municipaux.

Après étude du tableau des effectifs au 31 décembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la suppression des postes précités.
- approuve le tableau des effectifs au 31 décembre 2018 (Annexe).

### ✓ **Création poste d'agent recenseur et rémunération**

La commune de Saint Ouen en Belin est dans la liste des communes qui ont à réaliser un recensement de sa population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 (recensement tous les cinq ans).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019, Monsieur le Maire propose la réalisation de la collecte par deux agents recenseurs encadrés par Madame BUSSON Maryline, Coordonnateur Communal. Il convient donc de fixer leur rémunération.

La commune reçoit au titre de la formation, la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de 2 384 € (soit une diminution de 17% de la dotation forfaitaire par rapport à 2014).

En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, elle est déterminée par le Conseil Municipal.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations et la signature de tous documents relatifs au recensement de la population en 2019
- décide de créer à compter du 9 janvier 2019 un poste d'agent recenseur vacataire
- fixe la rémunération de l'agent recenseur vacataire suivant le nombre de bulletins de logement collectés à savoir 4,50 € net par bulletin de logement. La rémunération inclut la formation, la tournée de reconnaissance et le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.
- autorise Monsieur le Maire à régler des heures supplémentaires à un adjoint administratif de la commune pour cette opération de recensement.
- autorise le versement d'une indemnité kilométrique plafonnée à 300 € pour l'ensemble des deux agents recenseurs du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel. Cette indemnité sera attribuée à chaque agent recenseur au prorata du nombre de logements recensés.

### ✓ Avantages en nature personnel de surveillance du restaurant scolaire

Monsieur PANNIER propose d'attribuer au personnel de surveillance du Restaurant Scolaire un avantage en nature concernant le repas permettant notamment de valoriser les contrats précaires de quelques agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'attribution d'un avantage en nature concernant le repas à tous les agents assurant la surveillance du restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

### ✓ Tarifs communaux 2019

#### Salle Audonienne et Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant l'annexe 1 (augmentation d'environ 2% par rapport à 2018).
- de maintenir en 2019 les tarifs retenus en 2018 de remplacement par pièce de vaisselle cassée lors de location des salles répertoriés dans l'annexe 2.
- de maintenir le tarif à 17 € par heure de ménage en cas de facturation de travaux de ménage de la Salle Audonienne ou du Restaurant Scolaire.

#### Photocopies et Fax

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif pratiqué à savoir 0.25 € par photocopie ou fax envoyé.

#### Repas restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du tarif des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 3,45 € (3,40 € en 2018)
- Tarif réduit : 3,20 € à partir du 3<sup>ème</sup> repas pris le même jour par les enfants d'une même famille (3,15 € en 2018)
- 5,55 € : repas adulte (5,45 € en 2018)

Monsieur RICHET fait part de quelques difficultés pour le lavage des mains des enfants au restaurant scolaire liées à la configuration des bâtiments.

## **Concessions de Cimetière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif pratiqué à savoir

Concession d'une superficie de 2 m2 pour 50 ans	:	150 €
Concession d'une superficie de 0,51 m2 (cavurne) pour 25 ans	:	150 €
Case columbarium pour une durée de 30 ans	:	850 €
Plaque columbarium	:	52 €
Plaque livre du jardin du souvenir	:	28 €

### ✓ **Délibération article Fêtes et Cérémonies 2019**

Afin de permettre le paiement des dépenses liées aux différentes cérémonies en 2019, Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'article 6232 (Article Fêtes et Cérémonies) du Budget Primitif 2019 de la commune à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire à l'article 6232 (Article Fêtes et Cérémonies) du Budget Primitif 2019 de la commune à hauteur de 6 000 €.

### ✓ **Contrats de maintenance 2019**

#### ▪ **Vérification des matériels de cuisson et frigorifique**

Le contrat de maintenance relatif à la vérification des matériels de cuisson et frigorifique (Salle Audonienne et Restaurant Scolaire) arrive à échéance au 31 décembre 2018. Un tableau récapitulatif de la consultation de sociétés est présenté aux conseillers municipaux (annexe 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la société QUIÉTALIS pour la vérification du matériel de cuisson et frigorifique de la Salle Audonienne et du Restaurant Scolaire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant de 690 € par an (sans revalorisation du prix du contrat).
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

#### ▪ **Maintenance informatique**

Actuellement, la Mairie et l'École ne disposent pas de contrat de maintenance pour le matériel informatique. Ainsi, la société ASTIWEB d'Ecommoy intervient au coup par coup avec un taux horaire de 60 € HT par heure.

Il a donc été demandé à la société ASTIWEB de proposer un contrat pour l'année 2019.

Ce contrat concerne la maintenance des postes de la Mairie et de l'école incluant les frais de déplacements avec un quota d'heures de 18 heures dont le coût horaire est de 54 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ce contrat de maintenance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

### ✓ **Modification de la régie de recettes**

Comme il l'avait été évoqué lors d'une précédente réunion, le don de 4 stands par l'association du Comice Audonien 2017 nécessite de rajouter dans le produit des encaissements de la location des stands dans la régie de recettes.

Actuellement, la régie de recettes concerne les produits :

- des locations de salles communales
- des photocopies
- des envois de fax
- des manifestations sur le territoire communal organisées par la commune et le CCAS
- de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'ajout du produit de la location des stands dans la régie de recettes précitée.

Par ailleurs, il conviendra d'élaborer un contrat déterminant les conditions de prêt de ces stands aux associations mais aussi aux habitants de Saint Ouen en Belin.

### ✓ **Délibération droit de passage pour accès à la Boulangerie**

Monsieur PANNIER rappelle les raisons des demandes confirmées par courriers de Monsieur et Madame MALLET et Monsieur GUSTAVE.

Ainsi, afin de permettre l'accès des véhicules de livraison à la Boulangerie

- la commune est favorable à un droit de passage au profit de Monsieur et Madame MALLET et Monsieur GUSTAVE (Propriétaire des murs de la boulangerie).
- Monsieur et Madame MALLET sont favorables à un droit de passage au profit de Monsieur GUSTAVE (Propriétaire des murs de la boulangerie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable pour accorder un droit de passage sur les parcelles situées derrière la Mairie au profit de Monsieur et Madame MALLET et Monsieur GUSTAVE qui s'engagent à régler les frais d'actes occasionnés. Ceci se réalisera à l'occasion de la construction des logements sociaux prévus en 2020.

✓ **Délibération pour signature convention avec Sarthe Habitat pour la construction de logements sociaux**

Afin de réaliser la construction de logements sociaux, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre Sarthe Habitat, la commune et la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » (CCOB).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation de l'opération en terme de dispositions administratives, de droits immobiliers, de dispositions techniques, de financement et de collaboration avec les collectivités (projet de convention en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite entre Sarthe Habitat, la commune et la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Pour information, l'estimation globale de la viabilisation des terrains réalisée par le bureau d'études SODEREF est de 113 000 € HT : ce montant étant réparti entre les trois intervenants (Sarthe Habitat, CCOB et Commune).

✓ **Nouvelle convention de délégation de gestion du service assainissement collectif de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets assainissement en régie de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » (CCOB) seront clôturés au 31 mars 2019. Les collectivités concernées dont la commune de Saint Ouen en Belin, devront encore effectuer la facturation assainissement (solde des consommations 2018) en lieu et place des services de la CCOB ainsi que la déclaration à l'agence de l'eau. Pour maintenir cette organisation déjà en place en 2018, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la commune et la CCOB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du service assainissement avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ». Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

✓ **Questions d'Actualité**

➤ **Epicerie**

L'ouverture de l'épicerie a eu lieu le 27 novembre dernier et malheureusement un cambriolage a eu lieu dans la nuit du 9 au 10 décembre avec vol du tabac pour environ 500 €. Une plainte a été déposée par Madame CALERO auprès de la Gendarmerie.

➤ **Logement**

Le logement au-dessus de l'épicerie est loué depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

➤ **Pour information**

Messieurs PANNIER a assisté à une réunion du SIDERM ce jour. Le siège du syndicat d'eau sera transféré à Spay le 1<sup>er</sup> mars 2019 et les tarifs sont maintenus pour 2019.

Monsieur PANNIER indique que la Communauté de Communes va adhérer au syndicat d'aménagement numérique permettant à tous les habitants de disposer de la fibre optique à l'horizon 2022.

Un lotisseur « Foncier Aménagement » est venu présenter le projet de lotissement route de la Rouzière (terrain des consorts BRAULT) concernant la construction de 5 logements.

L'assemblée générale des Piégeurs du Belinois a eu lieu le 7 décembre dernier. 1600 ragondins ont été piégés en 2018 indemnisés à 2 € l'unité et le tarif 2019 a été fixé à 2,20 € par ragondin.

L'assemblée générale de l'Amicale des Retraités est prévue le mercredi 9 janvier 2019 à 14h à la Salle Audonienne.

Manœuvre de l'Ecole Militaire de Saumur entre le 17 et le 24 janvier 2019 avec un éventuel passage dans la commune de véhicules blindés légers.

Monsieur PANNIER présente la carte de vœux 2019 représentant une vue aérienne du bourg de Saint Ouen en Belin.

Dans le cadre du concours Départemental 2018, la commune a reçu les félicitations du jury dans la catégorie des maisons fleuries.

La réunion publique relative à la présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aura lieu le jeudi 31 janvier 2019 à 19h 30 à la Salle Audonienne.

Le calendrier des principaux évènements du 1<sup>er</sup> semestre 2019 est établi :

- 05/01/2019 : Vœux du Maire
- 12, 16 et 19/01/2019 : Distribution des sacs ordures ménagères
- 01/02/2019 – 01/03/2019 – 23/03/2019 – 05/04/2019 – 03/05/2019 – 07/06/2019 et jeudi 27/06/2019 : Réunions du Conseil Municipal
- 26/05/2019 : Elections européennes

La Mairie sera fermée les 24 et 31 décembre 2018.

Monsieur PANNIER fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 décembre dernier relatif à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE suite à l'attentat de Strasbourg.

### **Répertoire Electoral Unique**

Conformément à la dernière réunion, la réforme de la gestion des listes électorales nécessite la création d'une commission de contrôle. Cette commission assure la régularité de la liste électorale et se réunit au moins une fois par an.

Cette commission est composée :

- de deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission : Monsieur JOURDAIN et Madame PASQUIER refusent cette mission, par contre Messieurs GOUPY Jean-Raymond et SIMON Loïc l'acceptent.

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet (Proposition de Monsieur BIGOT Guy et Madame FONTAINE Martine mais une seule personne ne sera retenue par le Préfet).
- d'un délégué désigné le Président du Tribunal de Grande Instance (Proposition de Monsieur LESIOUR Jean-Claude et Monsieur BULTEAU Gilles mais une seule personne ne sera retenue par le Président).

### Un tour de table est effectué

Madame BIGOT Yolande fait part aux conseillers municipaux de la distribution de colis à partir du 17 décembre prochain par les membres du CCAS.

Monsieur GOUPY indique avoir assisté à une commission environnement à Saint Biez le 27 novembre dernier. Au regard du budget prévisionnel et des excédents 2018, les tarifs des redevances sont maintenus pour 2019. Par ailleurs, le thème du bois a été choisi pour le concours 2018-2019 dans les écoles primaires : les élèves des classes de CP au CM2 devront construire des animaux de la forêt à l'aide de bois de récupération. Les pièges à frelons asiatiques distribués dans les communes en 2018 sont à installer dès février 2019 afin de permettre la capture des reines.

Monsieur RICHET fait part de la visite des services du Pays du Mans relative à la charte qualité avec 1 fleur depuis 2016. L'objectif serait de viser une fleur supplémentaire en mettant des actions en place.

Monsieur JOURDAIN donne le compte rendu du Conseil d'Administration de la Mission Locale en date du 4 octobre 2018 où il a été évoqué l'augmentation des cotisations pour les EPCI qui pour la CCOB passerait de 1,23 € par habitant à 1,50 € par habitant soit 4 128 € de plus par an. Cette augmentation est en outre liée aux répercussions de la fermeture de la Maison de l'Emploi et de la Formation dont certains coûts étaient directement liés à la Mission Locale (Personnel, locaux, téléphone...).

Le bulletin municipal 2019 va être finalisé ce weekend avec le souhait de mettre en avant les commerçants. La tournée de distribution des bulletins est effectuée et il sera distribué entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an par les conseillers municipaux .

Madame FÉVRIER Florence indique que la commission Cadre de vie projette de récompenser les participants au fleurissement avec des bulbes. Cependant, se pose le problème de trouver un fournisseur.

Madame FÉVRIER Florence indique que l'éclairage de l'abribus route des landes n'est pas bien programmé et demande l'intervention des agents communaux.

Les travaux sur le réseau d'eau seront interrompus le 22 décembre 2018.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019.

La séance est levée à 23h 25

Le Secrétaire de séance,